PAYS HOUDANAIS

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

DÉCISION N°117 DU 10 Novembre 2026

Animation Rivières Année 2027 – Demande de subvention

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant les compétences de la CC du Pays Houdanais, notamment sa compétence GEMAPI ;

Considérant la mise en place d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) sur le bassin versant de la Seine Mantoise ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais est en charge d'assurer la programmation et la mise en œuvre des actions sur le bassin versant de la Vaucouleurs dans le cadre de l'animation de ce CTEC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De programmer et mettre en œuvre les actions prioritaires relatives à la GEMAPI sur le bassin de la Vaucouleurs conformément aux objectifs de restauration du bon état écologique (et notamment de la fonctionnalité des cours d'eau) mais également de prévention des ruissellements et des inondations ;

ARTICLE 2 : de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2026 dans le cadre de son XIIe programme d'intervention (2025-2030) ;

ARTICLE 3 : Dit que cette demande concerne le financement d'un équivalent-temps plein (ETP) du poste de technicien rivières soit 47 767,12 € et d'un forfait de fonctionnement à 10 000 €/ETP/an ;

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 747888 ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS
22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette
T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75
ccph@cc-payshoudanais.fr
www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20261110-DEC117-AR
Date de réception préfecture : 17/11/2026

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 10 novembre 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Transmise au Représentant de l'État le : 17 NOV. 2026

Publiée le : 17 NOV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20261110-DEC117-AR
Date de réception préfecture : 17/11/2026